



# Le compte à rebours a commencé

Transition vers l'exercice de la profession (TvEP)

Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario

Août 2015



**Ontario**

Agence de promotion  
et de recrutement  
de ProfessionsSantéOntario

## Table des matières

---

Introduction .....	1
Aperçu .....	2
Liste de contrôle du compte à rebours : Dernière année de résidence .....	2
Fin de la résidence dans neuf à douze mois .....	3
Rafraîchissez et mettez à jour votre CV .....	3
Songez à vos critères de recherche d'emploi .....	3
Participez au Programme d'inscription restreint .....	3
Fin de la résidence dans six à neuf mois .....	4
Cherchez un emploi et postulez .....	4
Conseils financiers et assurance .....	4
Fin de la résidence dans trois à six mois .....	5
Obtenez votre permis d'exercice de la médecine libérale .....	5
Engagez des discussions et visitez des cliniques et des hôpitaux .....	5
Fin de la résidence dans zéro à trois mois .....	6
Devenez membre de l'Ontario Medical Association .....	6
Après la résidence : Commencez à exercer .....	7
Obtenez votre numéro de facturation .....	7
Inscrivez-vous au Service de transfert électronique des demandes de règlement pour services médicaux .....	7
Mettez à jour votre assurance de l'Association canadienne de protection médicale .....	8
Renseignez-vous sur le Programme de remboursement pour l'assurance responsabilité médicale .....	8
Obtenez des privilèges hospitaliers .....	9
Inscrivez-vous à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail .....	9
Inscrivez-vous au système interactif de réponse vocale .....	10
Conclusion .....	11

---

## Introduction

L'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario (APR PSO) est très reconnaissante de la contribution de ses partenaires et collègues de la santé à l'établissement du contenu des modules de Transition vers l'exercice de la profession. Le compte à rebours a commencé module offre aux médecins résidents un guide étape par étape de transition vers l'exercice de la profession. Les modules de Transition vers l'exercice de la profession englobent des renseignements plus détaillés et approfondis sur bon nombre de ces sujets.

### Trouver le modèle d'exercice qui vous convient

Ce module offre de l'information et des ressources aux médecins résidents, aux médecins qui s'installent en Ontario et aux médecins praticiens afin de les aider dans leur recherche d'emploi et le processus d'emploi.

### Enseigner tout en exerçant

Ce module présente de l'information sur la façon d'intégrer l'enseignement et le mentorat dans la médecine générale ou spécialisée en Ontario.

### Services de suppléance en Ontario

Ce module présente aux médecins des conseils sur les pratiques exemplaires ainsi que des ressources en vue de la prestation de services de suppléance en Ontario.

### Bien-être des médecins

Ce module offre aux médecins résidents, aux diplômés et aux médecins praticiens de l'information sur les ressources et les stratégies de maintien d'un équilibre travail-vie.

### Ressources pour les médecins

Ce module est une compilation des ressources conçues pour les médecins qui portent sur un vaste éventail de sujets liés à l'exercice de la médecine en Ontario.

### L'aspect commercial de la médecine

Ce module offre aux médecins résidents et aux nouveaux diplômés de l'information sur les facteurs professionnels, pratiques et personnels à prendre en compte au moment de l'établissement d'un cabinet en Ontario.

### Rémunération, mesures incitatives et avantages sociaux

Procure des renseignements aux résidents, aux diplômés en médecine et aux médecins en exercice sur les différentes rémunérations offertes aux médecins en exercice en soins primaires et en soins spécialisés, en Ontario.

## Aperçu

Après de nombreuses années de formation, il ne reste plus que douze mois avant que vous puissiez commencer à exercer. Il y a beaucoup de choses à prendre en considération durant cette transition, et bien des étapes importantes à franchir. Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario (APR PSO) vous aidera à remplir tous les documents et à suivre les étapes avant que vous commenciez à exercer de façon autonome.

## Liste de contrôle du compte à rebours : Dernière année de résidence

Période	Tâches
Fin de la résidence dans neuf à douze mois	<input type="checkbox"/> Rafraîchissez et mettez à jour votre CV <input type="checkbox"/> Commencez à chercher un emploi <input type="checkbox"/> Renseignez-vous sur le Programme d'inscription restreint, s'il y a lieu
Fin de la résidence dans six à neuf mois	<input type="checkbox"/> Cherchez un emploi et postulez <input type="checkbox"/> Obtenez des conseils financiers et une assurance
Fin de la résidence dans trois à six mois	<input type="checkbox"/> Obtenez un permis d'exercice de la médecine libérale de l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO) <input type="checkbox"/> Engagez des discussions et visitez des cliniques et des hôpitaux
Fin de la résidence dans zéro à trois mois	<input type="checkbox"/> Devenez membre de l'Ontario Medical Association (OMA)
Après votre résidence	<input type="checkbox"/> Obtenez votre numéro de facturation auprès de l'Assurance-santé de l'Ontario <input type="checkbox"/> Inscrivez-vous au Service de transfert électronique des demandes de règlement pour services médicaux (TED SM) <input type="checkbox"/> Mettez à jour votre assurance de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM) <input type="checkbox"/> Obtenez des privilèges hospitaliers <input type="checkbox"/> Renseignez-vous sur le Programme de remboursement pour l'assurance responsabilité médicale <input type="checkbox"/> Inscrivez-vous à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) <input type="checkbox"/> Inscrivez-vous au système interactif de réponse vocale (SIRV)

Votre conseiller ou conseillère régional(e) est disponible pour vous aider avec l'une ou l'autre de ces étapes.

## Fin de la résidence dans neuf à douze mois

### Rafraîchissez et mettez à jour votre CV

Vous pouvez commencer par mettre votre curriculum vitae (CV) à jour. Cela peut sembler un défi de taille, puisque vous n'y avez probablement pas touché depuis le jumelage du Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS). Pas de souci. L'APR PSO a des modèles pour vous aider. Consultez le module [Trouvez le modèle d'exercice qui vous convient](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

### Songez à vos critères de recherche d'emploi

Commencez à penser à votre recherche d'emploi au début de votre dernière année de résidence. Si la concurrence est plus forte au sein de votre spécialité, commencez plus tôt. Peu importe quand vous commencez votre recherche, réfléchissez tout d'abord au type d'exercice que vous recherchez. Consultez le module [Trouvez le modèle d'exercice qui vous convient](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

### Participez au Programme d'inscription restreint

Le certificat d'inscription restreint est remis par l'OMCO aux résidents qui répondent à certains critères établis. Voici la définition de ces certificats selon le Council of Ontario Faculties of Medicine : [traduction] « Résidents inscrits à un programme d'études supérieures en médecine menant à un certificat du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou du Collège des médecins de famille du Canada, qui fournissent des services cliniques en échange de rémunération, en dehors du programme de résidence. »

En plus d'être inscrits à un programme d'études supérieures participant dans une école de médecine de l'Ontario afin de pouvoir prendre part au Programme d'inscription restreint, les résidents doivent, au minimum :

- avoir réussi les parties I et II de l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada (EACMC);
- avoir fait 18 mois de résidence;
- avoir un bon rendement universitaire;
- participer activement au programme de résidence (ne pas être en congé).



### Conseils TvEP

#### Programme d'inscription restreint

Les critères pour la participation des résidents varient d'une école et d'un programme à l'autre et dépendent du rendement du résident jusqu'à présent et d'une évaluation des capacités à effectuer les tâches de façon semi-indépendante. Le directeur du programme et le doyen des études supérieures de l'école de médecine du résident et le médecin qui supervise ce dernier jouent un rôle crucial dans le processus d'approbation.

Vous trouverez plus de renseignements sur le Programme d'inscription restreint (programmes de médecine participants, lieux de formation, processus d'inscription, etc.) [sur le site Web du Programme](#).



## Fin de la résidence dans six à neuf mois

### Cherchez un emploi et postulez

De nombreuses ressources peuvent vous aider dans votre recherche d'emploi. Veuillez consulter le module [Trouvez le modèle d'exercice qui vous convient](#) pour obtenir de l'information sur la recherche et la postulation en Ontario.



### Conseils TvEP

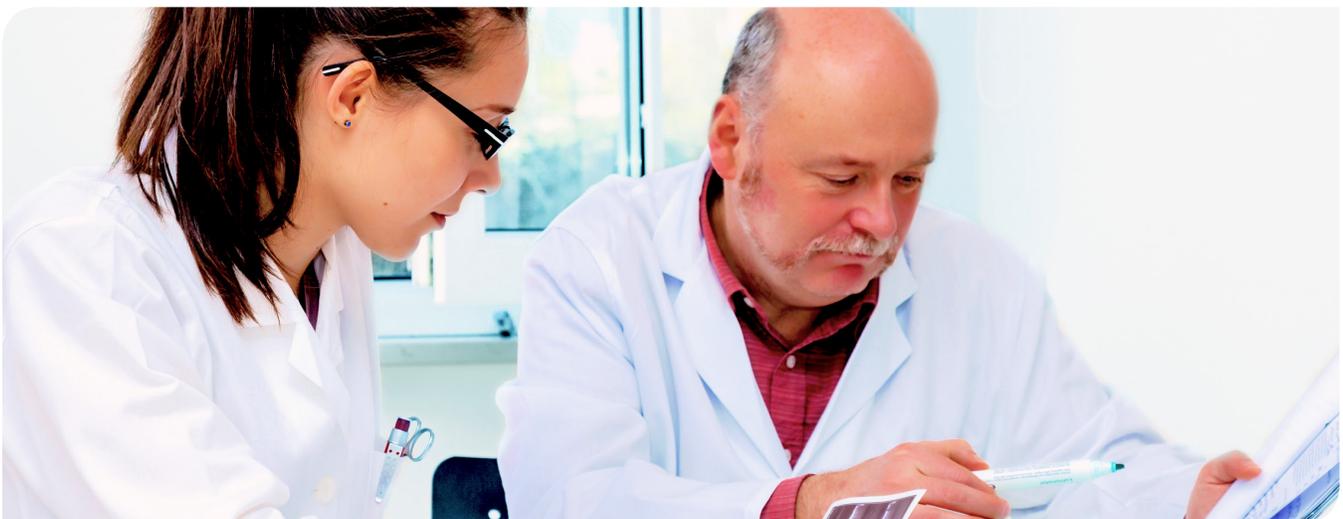
Inscrivez-vous à [EmploisPSO](#) avant la fin de votre formation pour découvrir si le marché du travail dans votre spécialité est stable ou non

### Conseils financiers et assurance

Si ce n'est pas déjà fait, discutez avec un conseiller financier durant votre dernière année de résidence. Vous devriez envisager aussi de commencer à parler de vos besoins financiers personnels et professionnels. Selon votre spécialité et le modèle d'exercice que vous choisissez, il peut y avoir des coûts liés avec le début d'exercice. De plus, vous pourriez commencer à exercer avant de recevoir votre numéro de facturation de l'Assurance-santé de l'Ontario et votre premier paiement. Un conseiller financier peut vous aider à prévoir cette période de transition.

De plus, au début de l'exercice, vous ne serez plus couvert par la convention collective de la PARO-CAHO (ou la convention collective pertinente dans votre province ou territoire actuel). Commencez à effectuer des recherches sur les diverses assurances dont vous aurez besoin lorsque vous commencerez votre exercice de la médecine libérale (assurance vie, assurance invalidité, assurance habitation, assurance automobile, assurance salaire, assurance pour frais généraux, etc.)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les finances et les assurances, veuillez consulter le module [L'aspect commercial de la médecine](#).



## Fin de la résidence dans trois à six mois

### Obtenez votre permis d'exercice de la médecine libérale

Une fois que vous avez terminé votre résidence en Ontario, vous devez présenter une demande à l'OMCO afin d'obtenir votre permis d'exercice.

Si vous êtes un résident hors cycle et que vous avez terminé votre formation au niveau supérieur (c.-à-d. que vous passez vos tests à l'automne), vous pouvez faire une demande de permis temporaire en attendant le résultat de vos examens. Vous aurez besoin d'un superviseur pour exercer avec un permis temporaire (en anglais seulement). C'est une pratique courante. Toutes les demandes présentées en vertu de cette directive doivent être examinées et approuvées par le comité d'agrément de l'OMCO (en anglais seulement).

Voici quelques trucs et ressources utiles :

- Accédez à votre demande à partir de l'OMCO (en anglais seulement). Au printemps et en été, l'OMCO met sur son site Web un formulaire spécial de demande d'exercice de la médecine libérale à l'intention des résidents de médecine de dernière année établis en Ontario.
- Présentez votre demande **au moins trois mois** avant la date prévue du début de votre exercice pour recevoir votre permis à temps (les résidents qui souhaitent exercer à partir du 1<sup>er</sup> juillet devraient présenter leur demande au plus tard à la fin du mois d'avril).
- Suivez les directives du formulaire pour soumettre votre demande et votre paiement à l'OMCO.
- Si vous avez des questions, contactez le service d'agrément de l'OMCO au 416 967-2623 ou au numéro sans frais 1 800 268-7096, poste 617.



### Conseils TvEP

Obtenez votre permis d'exercice de la médecine libérale

- ✓ Exigence : réussite des examens (CCMF ou CRMCC)
- ✓ Nécessité d'exercer en Ontario : Oui

### Engagez des discussions et visitez des cliniques et des hôpitaux

Si vous envisagez d'exercer dans une collectivité rurale ou du Nord, le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) administre un programme susceptible de vous aider à effectuer des visites. Le **Programme de visites communautaires d'évaluation** rembourse les dépenses liées aux déplacements et à l'hébergement, et engagées par des professionnels de la santé et leur conjoint en Ontario dans le but d'évaluer des occasions d'exercice de la médecine dans une collectivité admissible.

L'admissibilité des collectivités au Programme de visites communautaires d'évaluation est fondée sur un indice de ruralité de l'Ontario (IRO), une mesure de la ruralité qui assure que le financement est ciblé spécifiquement pour les collectivités du Nord et très rurales.

Découvrez les collectivités admissibles.

Lisez de plus amples renseignements sur le **Programme de visites communautaires d'évaluation**.

## Fin de la résidence dans zéro à trois mois

### Devenez membre de l'Ontario Medical Association

L'Ontario Medical Association (OMA) représente les intérêts politiques, cliniques et économiques de la profession médicale en Ontario. Les médecins praticiens, les médecins résidents et les étudiants de l'une des six facultés de médecine de l'Ontario peuvent être membres de l'OMA. Le formulaire se trouve à la page d'[inscription à l'OMA](#).



### Conseils TvEP

Devenez membre de l'Ontario Medical Association

Nécessité d'exercer en Ontario : Oui



## Après la résidence – Commencez à exercer

### Obtenez votre numéro de facturation

Le moment est venu de vous faire payer pour vos connaissances cliniques et vos conseils médicaux. Mais avant, vous devrez obtenir un numéro de facturation de l'Assurance-santé de l'Ontario. Cela vous permettra de noter et de recevoir les paiements de vos consultations et interventions.

Vous pourrez demander votre numéro de facturation seulement après avoir reçu votre certificat d'exercice de la médecine libérale de l'OMCO. La bonne nouvelle est que vous pouvez commencer à exercer en attendant de recevoir votre numéro de facturation, à condition de détenir un permis d'exercice de la médecine libérale. Conservez vos factures et soumettez-les dès que vous aurez reçu votre numéro de facturation de l'Assurance-santé. Vous pouvez recevoir le paiement de vos factures **rétroactivement jusqu'à six mois**.

### Inscrivez-vous au Service de transfert électronique des demandes de règlement pour services médicaux

Tous les groupes et professionnels de la santé de l'Ontario avec un numéro de facturation pour soumission de demande doivent s'inscrire au Service de transfert électronique des demandes de règlement pour services médicaux (TED SM).

Les nouveaux médecins recevront une lettre de bienvenue du Ministère à l'obtention de leur numéro de facturation de l'Assurance-santé de l'Ontario. Cette lettre leur fournira les renseignements dont ils ont besoin pour s'inscrire au TED SM.

Contactez l'InfoCentre pour le soutien aux services au 1-800-262-6524 pour obtenir de l'aide.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter Publications – Assurance-santé de l'Ontario et Bulletins de l'Assurance-santé.



#### Conseils TvEP

Obtenez votre numéro de facturation

- ✓ Exigence : Permis d'exercice de la médecine libérale de l'OMCO
- ✓ Nécessité d'exercer en Ontario : Oui



#### Conseils TvEP

Voici des conseils et des ressources supplémentaires :

- le *barème des privilèges et des frais* de l'Assurance-santé de l'Ontario et le manuel exhaustif et à jour *Billing & Practice Guide for General and Family Physicians* de la Section on General and Family Practice de l'Ontario, du module Rémunération et incitatifs;
- les *modules de formation en gestion médicale* de l'Association médicale canadienne, y compris Modes de rémunération des médecins.



#### Conseils TvEP

Service de transfert électronique des demandes de règlement pour services médicaux

- ✓ Exigence : Permis d'exercice de la médecine libérale de l'OMCO et numéro de facturation de l'Assurance-santé de l'Ontario
- ✓ Nécessité d'exercer en Ontario : Oui

## Mettez à jour votre assurance de l'Association canadienne de protection médicale

L'Association canadienne de protection médicale (ACPM) offre à ses membres médecins des conseils médico-juridiques, des renseignements sur la gestion des risques et une aide juridique associée à leur pratique clinique.

Vous pouvez mettre à jour votre assurance de l'ACPM si vous êtes diplômé en médecine et détenez un permis ou une licence en règle d'un organisme de réglementation médical canadien provincial ou territorial comme l'OMCO.

Il existe deux façons pour ce faire :

1. envoyer un formulaire de demande en ligne,  
OU
2. imprimer un formulaire de demande à partir du site Web et le télécopier au 613 725-1300 ou au numéro sans frais 1 877 763-1300.

Vous trouverez en ligne de plus amples renseignements sur la façon de mettre à jour votre assurance de l'ACPM.

**Avant** de commencer à exercer la médecine libérale, vous devez vous assurer que votre adhésion à l'ACPM et votre code de travail (CDT) sont en règle et que vous payez les frais appropriés pour votre CDT.



## Renseignez-vous sur le Programme de remboursement pour l'assurance responsabilité médicale

Vous pouvez vous faire rembourser une partie des frais à l'ACPM. En effet, d'après une entente conclue avec l'OMA, le gouvernement de l'Ontario rembourse une partie des frais à l'ACPM pour certains domaines de spécialisation. Pour obtenir de l'information, contactez le Ministère au 1 888 805-9877 ou consultez la page sur le Programme de remboursement pour l'assurance responsabilité médicale pour avoir des détails sur les critères d'admissibilité, les options de paiement et le calendrier de remboursement.



### Conseils TvEP

Mettez à jour votre assurance de l'Association canadienne de protection médicale

- ✓ Exigence : Permis d'exercice de la médecine libérale de l'OMCO
- ✓ Nécessité d'exercer en Ontario : Oui



### Quick TiPS

Programme de remboursement pour l'assurance responsabilité médicale

- ✓ Exigence : Permis d'exercice de la médecine libérale de l'OMCO
- ✓ Exigence : Exerce actuellement en Ontario
- Nécessité d'exercer en Ontario : Facultative

## Obtenez des privilèges hospitaliers

Si vous envisagez de travailler dans un hôpital à temps plein ou à l'occasion, vous devez faire une demande pour obtenir des privilèges conformément à la *Loi sur les hôpitaux publics de 1990* et aux règlements administratifs de l'hôpital en question. Plus précisément, les privilèges hospitaliers décrivent la portée de l'exercice des médecins fournissant des services au sein de l'organisme. Le contact administratif de l'hôpital vous aidera à présenter votre demande. Une fois que votre demande et les documents justificatifs ont été soumis, ils seront examinés par la direction clinique et de l'hôpital. En cas d'approbation, vous disposerez des privilèges pour exercer à cet hôpital. Beaucoup d'hôpitaux et de régions adoptent des procédures de privilèges communs, ce qui permet d'exercer dans plusieurs hôpitaux.

## Inscrivez-vous à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) fournit aux Ontariens une assurance sans égard à la responsabilité en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle.

Vous pouvez vous y inscrire après avoir obtenu votre numéro de facturation de l'Assurance-santé de l'Ontario. La CSPAAT fournit des ressources particulières aux médecins qui traitent les travailleurs blessés ou malades. Pour obtenir de plus amples renseignements et vous inscrire, rendez-vous sur le site [Web de la CSPAAT](#).



### Conseils TvEP

Obtenez des privilèges hospitaliers

- Exigence : Permis d'exercice de la médecine libérale de l'OMCO
- Nécessité d'exercer en Ontario : Non



### Conseils TvEP

Inscrivez-vous à la CSPAAT

- Exigence : Permis d'exercice de la médecine libérale de l'OMCO
- Exigence : Numéro de facturation de l'Assurance-santé de l'Ontario
- Nécessité d'exercer en Ontario : Non



### Conseils TvEP

La CSPAAT fournit des ressources particulières aux médecins qui traitent les travailleurs blessés ou malades.

## Inscrivez-vous au système interactif de réponse vocale

Le système interactif de réponse vocale (SIRV) est un système automatisé de télécommunications. Il a été conçu afin de permettre aux professionnels de la santé de confirmer la validité d'un numéro de carte Santé ou d'un code de version au moyen d'un téléphone à clavier. Le système répond en fonction des données trouvées dans la Base de données sur les personnes inscrites (BDPI) et la Base de données historiques sur les demandes de règlement du MSSLD.

Il y a deux processus distincts en ce qui concerne le SIRV : l'inscription des utilisateurs autorisés et l'accès au système. Pour avoir accès au SIRV, un professionnel de la santé doit s'y inscrire en remplissant les documents appropriés. Une fois que la documentation est reçue et que le MSSLD donne son approbation, le professionnel de la santé peut commencer à se servir du système. Il a seulement besoin d'un téléphone à clavier.

Lorsqu'un professionnel s'inscrit à ce système, le Ministère lui fournit un numéro d'identification personnel (NIP). Aux fins de confidentialité et de sécurité, le professionnel de la santé ou son remplaçant sont les seuls à pouvoir utiliser ce NIP.

Renseignez-vous sur le SIRV.

Inscrivez-vous maintenant.



### Conseils TvEP

Inscrivez-vous au SIRV

- ✓ Exigence : Permis d'exercice de la médecine libérale de l'OMCO
- ✓ Exigence : Numéro de facturation de l'Assurance-santé de l'Ontario
- ✗ Nécessité d'exercer en Ontario : Non



## Conclusion

Les modules de Transition vers l'exercice de la profession englobent des renseignements plus détaillés et approfondis sur bon nombre de ces sujets.

- **Trouver le modèle d'exercice qui vous convient** : Ce module offre de l'information et des ressources aux médecins résidents, aux médecins qui s'installent en Ontario et aux médecins praticiens afin de les aider dans leur recherche d'emploi et le processus d'emploi.
- **Services de suppléance en Ontario** : Ce module présente aux médecins des conseils sur les pratiques exemplaires ainsi que des ressources en vue de la prestation de services de suppléance en Ontario.
- **Rémunération, incitatifs et prestations** : Ce module offre de l'information et des ressources aux médecins résidents, aux médecins qui s'installent en Ontario et aux médecins praticiens afin de les aider dans leur recherche d'emploi et le processus d'emploi.
- **Enseigner tout en exerçant** : Ce module présente de l'information sur la façon d'intégrer l'enseignement et le mentorat dans la médecine générale ou spécialisée en Ontario.
- **L'aspect commercial de la médecine** : Ce module offre aux médecins résidents et aux nouveaux diplômés de l'information sur les facteurs professionnels, pratiques et personnels à prendre en compte au moment de l'établissement d'un cabinet en Ontario.
- **Bien-être des médecins** : Ce module offre aux médecins résidents, aux diplômés et aux médecins praticiens de l'information sur les ressources et les stratégies de maintien d'un équilibre travail-vie.
- **Ressources pour les médecins** : Ce module est une compilation des ressources conçues pour les médecins qui portent sur un vaste éventail de sujets liés à l'exercice de la médecine en Ontario.



Pour plus d'information, communiquez avec votre conseiller régional à [practiceontario@healthforceontario.ca](mailto:practiceontario@healthforceontario.ca).